

Cfdt:

# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

## Allocation chômage

Demandeurs d'emploi, quels sont vos droits ?



### L'allocation chômage : c'est quoi ?

L'**allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), ou allocation chômage**, est versée pour une durée limitée à tous les salariés qui perdent leur emploi (fin de CDD, de mission d'intérim, de CDI suite à licenciement). Son montant est fonction du salaire antérieur.

La prochaine réforme voulue par le gouvernement et combattue par la CFDT impliquera la baisse du montant de l'allocation des travailleurs précaires. Elle pourrait être mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> octobre.

### L'allocation chômage : c'est pour qui ?

• **Pour y avoir droit, vous devez :**

- être inscrit à Pôle emploi, être disponible pour un travail et en rechercher un.
- justifier de 4 mois de travail (88 jours ou 610 heures) dans les 24 derniers mois pour avoir droit à l'allocation. La réforme du gouvernement (dont la date d'application n'est pas connue) va durcir fortement cette condition : il faudra bientôt justifier de 6 mois de travail minimum.

• **Quel que soit le motif de votre licenciement** vous pouvez bénéficier de l'allocation chômage.

- **La démission ne vous donne pas systématiquement accès à l'allocation chômage**, sauf dans 14 cas exceptionnels à retrouver sur <https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/demission>  
La CFDT a obtenu une allocation chômage pour les salariés qui ont un projet de reconversion et ne peuvent le réaliser dans le cadre de leur contrat de travail. Mais attention, plusieurs conditions sont à respecter qu'il faut être certain de remplir avant de démissionner.

- **Les agents et les contractuels de la fonction publique ont les mêmes droits** à l'assurance chômage que les salariés du secteur privé.

### L'allocation chômage : pendant combien de temps ?

• **La durée maximale d'indemnisation est de :**

- 2 ans si vous avez moins de 53 ans.
- 2 ans et demi si vous avez 53 ou 54 ans. Si vous suivez une formation (validée par Pôle emploi) la durée de vos allocations peut être prolongée jusqu'à 6 mois supplémentaires.
- 3 ans à partir de 55 ans.
- Vous pouvez travailler pendant la période de chômage et cumuler salaire et allocation chômage sous certaines conditions.



...

# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

## Quelles démarches pour en bénéficier ?



- **Dès la fin de votre contrat de travail, inscrivez-vous à Pôle emploi.** N'attendez pas, vous conserverez ainsi une couverture sociale, vous pourrez bénéficier de l'accompagnement de Pôle emploi et d'aides locales (ex: aide aux transports en commun).
- **Votre inscription se fait en ligne, sur le site de Pôle emploi.** Si vous avez des difficultés informatiques, rendez-vous directement en agence.
- **L'attestation employeur est un document important.** Elle est indispensable lors de l'examen de vos droits. Elle justifie vos heures de travail, vos congés, votre salaire, le motif de fin de votre contrat de travail, le montant de vos primes, etc. Votre employeur doit vous la remettre à la fin de votre contrat de travail. Il a aussi obligation de la fournir à Pôle emploi.  
**Notre conseil CFDT :** demandez un exemplaire de cette attestation à votre employeur, en même temps que votre solde de tout compte.
- **Il est important de s'actualiser tous les mois à Pôle emploi,** sur ordinateur, par téléphone, ou en agence. Un défaut d'actualisation peut suspendre votre allocation.

## Quelle formation pendant le chômage ?

Que vous touchiez ou non une allocation chômage :

- Vous pouvez bénéficier d'une formation qui vous permettra d'acquérir des compétences complémentaires ou d'apprendre un nouveau métier.
- Si vous suivez une formation validée par Pôle emploi, vous ne perdrez pas votre allocation chômage. Les demandeurs d'emploi non indemnisés peuvent cependant, sous certaines conditions, toucher une indemnité spécifique et faire financer leur formation.
- **Pensez à consulter votre compte personnel de formation (CPF).** Tout travailleur en a un et il est crédité automatiquement quand vous êtes en situation de travail : il permet aussi de financer de très nombreuses formations. Pour tout savoir sur votre CPF, connectez-vous sur [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr).

## Quel accompagnement pendant le chômage ?

- Pôle emploi vous accompagne tout au long de votre période de chômage : n'hésitez pas à contacter votre conseiller pour participer à des groupes de travail pour améliorer votre CV, préparer un entretien d'embauche, un projet de reconversion, de formation, etc.
- Des associations accompagnent également les demandeurs d'emploi. Par exemple: SNC (n'existe pas dans tous les départements) propose un accompagnement en binôme (2 bénévoles). <https://snc.asso.fr>

**Le mot de la CFDT : il est important de ne pas rester isolé pendant les périodes de chômage, qui peuvent être difficiles à vivre. Les militants CFDT sont également à votre écoute et peuvent vous aider dans la mobilisation de vos droits.**

**CFDT.FR**



**REJOIGNEZ-NOUS  
CFDT.FR/ADHESION**

